



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 20451

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants du secteur privé sous contrat. Il semblerait que les promotions hors classe des maîtres certifiés accusent un retard considérable dans leur application. En effet, seulement moins de 10 % du nombre des professeurs de la classe normale accèderaient à ce type de formation alors que les promus doivent normalement atteindre 15 % du nombre des professeurs de la classe normale. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir le tenir informé des explications sur ce retard dans l'application de la réglementation.

Texte de la réponse

Conformément à la loi n° 59-1559 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat, les mesures prises dans l'enseignement public sont transposées dans l'enseignement privé. Dans ce cadre, la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat au regard de leur carrière est appréciée dans le strict respect du principe de parité avec celle des enseignants de l'enseignement public. Les maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés bénéficient donc des mêmes possibilités de promotions que leurs homologues en fonction dans l'enseignement public. A partir de 1989, le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création d'un grade de hors-classe dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel de deuxième classe, des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'éducation physique et sportive. Aussi, toute mesure nouvelle inscrite dans les lois de finances en faveur des enseignants du public a-t-elle donné lieu, à parité, à une mesure correspondante pour les maîtres de l'enseignement privé. Au-delà des mesures nouvelles éventuellement inscrites dans les lois de finances, s'ajoutent, comme dans l'enseignement public, les remplacements de tous les départs des maîtres rétribués à la hors-classe de leur échelle de rémunération enregistrés pendant l'année scolaire. Ainsi, au titre de l'année 1998, 160 promotions à la hors-classe des certifiés ont été réparties entre les académies dont 53 résultent des mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances pour 1998 et 107 des départs constatés pendant l'année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20451

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5646

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 607